



Accord sectoriel 21-22

Ouvriers

FGTB

Bois et ameublement
Ensemble, on est plus forts

Les négociations sectorielles pour le secteur du bois et de l'ameublement (CP 126) se sont achevées avec succès !

Les accords suivants ont été conclus pour l'année 2021 - 2022 :

- ✓ **Augmentation de tous les salaires** et primes de 0,4 % à partir du 1/12/21
- ✓ **Eco-chèque** unique (supplémentaire) de 100 €
- ✓ **'Prime Corona'** de 300 €
- ✓ **Jour d'ancienneté supplémentaire** à partir de 2022 : 1 jour après 10 ans, 2e jour après 20 ans d'ancienneté dans l'entreprise
- ✓ **Les ouvriers de la catégorie salariale V passent à la catégorie salariale IV après 5 ans**
- ✓ **Augmentation de l'indemnité vélo** à 0,24 €/km
- ✓ **Augmentation de toutes les indemnités** versées par le Fonds de Sécurité d'Existence
- ✓ **Tous les systèmes possibles RCC** prolongés jusqu'au 30/06/23
- ✓ **Emplois de fin de carrière 1/5 et 1/2 à 55 ans** pour les professions lourdes / carrières longues
- ✓ **Renforcement de la qualité et de la certification des formations**
- ✓ **Extension du groupe de travail ouvriers/employés** : y compris une étude sur la prime syndicale pour les employés.

ENCORE DES QUESTIONS ?

Contactez votre délégué ou votre section régionale CG.

www.fgtbboisetameublement.be

ou scannez le QR-code.

